

Monsieur Robert VARESE  
Maire du Vésinet. 60 Bd  
Carnot 78110 Le Vésinet

Le Vésinet, le 15 mai 2010

R.A.R.

Monsieur le Maire.

Nous souhaitons à nouveau (cf les lettres du 19/09/2006 à Mme Lang. du 31/05/2007 à M.Grapignon-Police Municipale et aux Lieutenant Goupil et Capitaine Alvarez - Police Nationale), vous faire part des problèmes de circulation que subissent tous les week-end les résidents de l'avenue de la Marguerite, de la route du Grand Lac et de l'avenue Rouget de Lisle et qui. de semaine en semaine, s'aggravent et atteignent dorénavant l'intolérable. La sécurité des riverains et plus généralement celle des familles vésigondines ou non qui circulent dans ces avenues est mise en jeu, et le libre accès à nos résidences nous est interdit.

Vous n'êtes pas sans ignorer l'attrait que représente le parc des Ibis, avec son cadre idyllique et romantique, pour les habitants des départements voisins, qui viennent y réaliser en masse les photographies de leur mariage.

Or, les voitures de ces cortèges de plus en plus nombreux, se rendant aux Ibis, s'engagent dans les rues avoisinantes au mépris total des règles les plus élémentaires du code de la route. En effet, au volant de très fortes cylindrées de type Porsche, Ferrari, Mercedes, BMW, Hummer ou Range Rover que d'ailleurs, leurs conducteurs ne semblent pas parfaitement maîtriser, Us transforment les abords des Ibis en une zone de non droit. Y régner en maîtres, vitesse excessive, dérapages plus ou moins contrôlés, stationnement prohibé et dangereux, non respect des priorités, ni des ronds-points et encore moins de leur sens de circulation...

La liste est longue et commence sérieusement à lasser et importuner les résidents qui craignent tout d'abord qu'un terrible et inévitable accident ne finisse par se produire et constatent que, malgré toute la bonne volonté manifestement déployée, les forces de la Police municipale et nationale restent malheureusement impuissantes. Elles se font très rapidement déborder à cause du nombre de personnes en cause et de leur attitude provocatrice et agressive, dont nous sommes les témoins, et ne parviennent pas à gérer ce problème qui nécessiterait la présence de forces de l'ordre en effectifs beaucoup plus conséquents. Il est à noter que quelques procès-verbaux sont dressés pour

excès de vitesse ou franchissement de feux tricolores au rouge, mais manifestement cela ne suffit pas.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'en tant que Maire vous concourez par votre pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et que vous pouvez, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou bien de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des sites.

Nous souhaitons donc, que vous preniez vos responsabilités, qu'une étude sérieuse de l'accessibilité aux Ibis soit diligentée et ne se limite plus à des effets d'annonce ou à des solutions totalement inefficaces (installation de coussins berlinois... et de barrières Vauban...). et qu'en attendant, des mesures plus coercitives et systématiques soient mises en oeuvre pour sécuriser cette zone (contrôles de vitesse par radars, verbalisation des infractions et enlèvements des voitures gênant les résidents et la visibilité...).

En tant que cito}^fens, nous nous étonnons que, face aux infractions répétées au Code de la route et d'une gravité certaine (délits de grande vitesse), la loi ne s'applique pas avec toute la sévérité requise d'autant que la sécurité routière est un des chevaux de bataille du gouvernement et de notre société. A cet effet, nous joignons les photos des plaques minéralogiques d'au moins deux des voitures qui roulaient aujourd'hui à tombeau ouvert semant le désordre dans le quartier.

Pour voir appliquer ces bons principes républicains, nous adressons donc une copie de cette lettre à Madame Anne Boquet, Préfète des Yvelnes, et à M. Yannick Imbert. Sous-Préfet de St Germain en Laye, représentants de l'Etat qui, à ce titre, doivent veiller à la mise en oeuvre à l'échelon départemental des décisions gouvernementales dont celles relatives à l'exécution des lois, à la prévention des troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi qu'à la lutte contre la délinquance, fût-elle routière.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre lettre et nous restons à votre disposition pour vous rencontrer pour en débattre.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération.